Conseil Municipal du 13 Septembre2022

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 05 septembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Edwige EMERY, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, , Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Daniel VESCOVI

David CASTEU donne procuration à Julien AUGIER
Nicolas COLLOMB donne procuration à Bernard VIAL
Jean Denis GASTAUD donne procuration à Michel FELIX

Absents :
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

DL 2022-72 : CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE TANNERON POUR LES MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : la délibération sera remise en séance ultérieure au vu des conditions tarifaires et de la non présence d'enfants sur la portion de ramassage. Ce report a été voté à l'unanimité

DL 2022 73 : CONVENTION CADRE 2021-2023 VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR PAR LES COLLECTIVITES AFFILIEES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Convention cadre 2021-2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée au centre de gestion du var par les collectivités affiliées.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-74 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EXCERCER LES MISSIONS D'ETAT CIVIL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'état civil pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois en raison de l'absence du titulaire du poste et des besoins de la collectivité.

L'agent interviendra sur la commune de Tanneron à raison de 3h30 par semaine.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire équivalent au grade de rédacteur principal de 2ème classe, échelon 8 à compter du 01/09/2022, avec une indemnité kilométrique de 0.41 € pour la distance entre la Mairie de Montauroux et la Mairie de Tanneron soit 17 km x 2 = 34 km, ce qui correspond à une indemnité par vacation de 13,94 €.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois,
- ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire équivalent au grade de rédacteur principal de 2ème classe 8ème échelon à compter du 10/05/2022, avec une indemnité kilométrique de 0.41 € pour la distance entre la mairie de Montauroux et la mairie de Tanneron soit 17 km x 2 = 34 km, ce qui correspond à une indemnité par vacation de 13,94 €.
- ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-75 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EXCERCER LES MISSIONS D'ACCOMPAGNATEUR DE BUS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'accompagnateur dans les bus de transport scolaire en raison des besoins de la collectivité.

L'agent interviendra sur la commune de Tanneron, en fonction des besoins, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire équivalent au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 IB : 367 IM : 340, à compter du 01/10/2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour cette durée,
- ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire équivalent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/10/2022,
- ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-76 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE TANNERON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association « les chats libres de Tanneron » dont le but est la capture des chats errants en vue d'une stérilisation ou d'une euthanasie si leur situation sanitaire ne permet pas d'envisager une vie « décente » et le placement dans des familles des chats si cela est possible.

- Monsieur le Maire propose au titre de l'année 2022, le versement d'une subvention d'un montant de 600 euros

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

D'attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de 600 euros à l'association les chats libres de Tanneron

Adopté : à l'unanimité

DL 2022 -77: AVENANT DL2022-71 TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose un avenant à la délibération DL2022-71 TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (ci jointe) afin de proposer les tarifs de la location de la place de la mairie et de la place blanche aux associations

- Location place de la mairie : 150 €
- Location place blanche : 150 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-78 : REGULARISATION D'UNE CESSION ENTRE LA COMMUNE ET JEAN MARC ROUAUD

Monsieur le Maire propose de régulariser un échange entre la Commune et Monsieur ROUAUD-CLERGUES Jean Marc.

Cette demande avait été réalisée par l'ancienne municipalité en 1972 mais jamais régularisée.

Madame CADET Micheline avait cédé à la Commune une partie de sa parcelle pour élargissement des voies et financé les travaux, contre une partie de l'ancien chemin rural (plan et courrier ci-joint)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De procéder à la régularisation
- Permet à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation
- Les frais seront supportés par la Commune de Tanneron

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-79 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MATRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du futur départ à la retraite d'un agent, et au vu des candidatures, il a été décidé de recruter pour son remplacement, un agent titulaire de la fonction publique territoriale par voie de mutation.

L'agent ayant postulé et dont la candidature a été retenue est un agent de maîtrise.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-80 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délibération DL 2022-79 il a été voté la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h00

TANNERON, le 13/09/2022.

Le Maire

Michel FELIX

MAIRIE DE TANNERON
83440 (VAR)

La secrétaire de séance